



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000032

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ROUTE DE ROZIER (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'Arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,
Considérant qu'en raison des travaux de réfection de deux ilots en bordures béton, réalisés par Johan MASCLET (BUFFIN TP), sur la Route de Rozier à Ampuis, au droit du n°41, du 02/12/2025 au 05/12/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 02/12/2025 au 05/12/2025, sur une période de 3 jours, sur la Route de Rozier à AMPUIS, au droit du n°41, la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

Une déviation par la Route du Lacat et la Route du Grisard est mise en place pour tous les véhicules.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BUFFIN TP
4 RD386
69420 AMPUIS

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 01/12/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.